

Rapport d'orientations budgétaires – Budget Primitif 2019

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes de plus de 3 500 habitants à tenir un débat sur les orientations générales dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a introduit de nouvelles mesures précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Ainsi, le rapport devra comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Des éléments relatifs au personnel : structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail dans la commune...

Il a vocation à éclairer le futur vote des élus par la définition des priorités qui seront retranscrites dans le budget primitif, et, depuis l'instauration de ces nouvelles dispositions, il doit permettre l'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1) Rétrospective du budget principal 2014 - 2017

a) Synthèse par grands postes et principaux agrégats financiers

<i>En millions d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	Évolution moyenne annuelle période
Produits réels de fonctionnement (hors cession) (A)	19,46	20,17	20,35	20,35	+ 1,5 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	15,53	16,06	16,29	16,82	+ 2,7 %
Épargne brute (C = A – B)	3,93	4,11	4,06	3,53	- 3,5 %
Remboursement capital de la dette (D)	1,13	1,16	1,18	1,22	+ 2,5 %
Épargne nette (E = C – D)	2,80	2,95	2,88	2,31	- 6,2 %
Dépenses d'investissement (F)	3,82	3,03	8,02	7,74	+26,5 %
Recettes d'investissement + cessions (G)	1,34	1,82	1,08	2,73	+ 26,7 %
Financement (-) ou reconstitution des fonds propres (+) (H = E + G – F)	0,32	1,74	- 4,06	- 2,70	- 303,5 %
Encours de la dette au 31/12 (I)	8,28	7,12	5,93	4,71	- 17,1 %
Capacité de désendettement (en années) (J = I / C)	2,1	1,7	1,4	1,3	

En fonctionnement, les produits réels de fonctionnement, hors cession des immobilisations, ont augmenté moins rapidement sur la période que les charges. En effet, entre 2014 et 2017, ceux-ci passent de 19,46 millions d'euros à 20,35 millions d'euros, soit une hausse de 890 kiloeuros, tandis que les dépenses, d'un montant de 15,53 millions d'euros en 2014, augmentent de 1,29 millions d'euros pour atteindre 16,82 millions d'euros en 2017.

Ainsi, cet effet dit « ciseaux » impacte à la baisse l'épargne brute qui diminue de près de 400 kiloeuros sur la période, malgré une hausse de celle-ci en 2015. En dépit de cette baisse, elle reste conséquente et permet de dégager une épargne nette importante pour autofinancer les investissements.

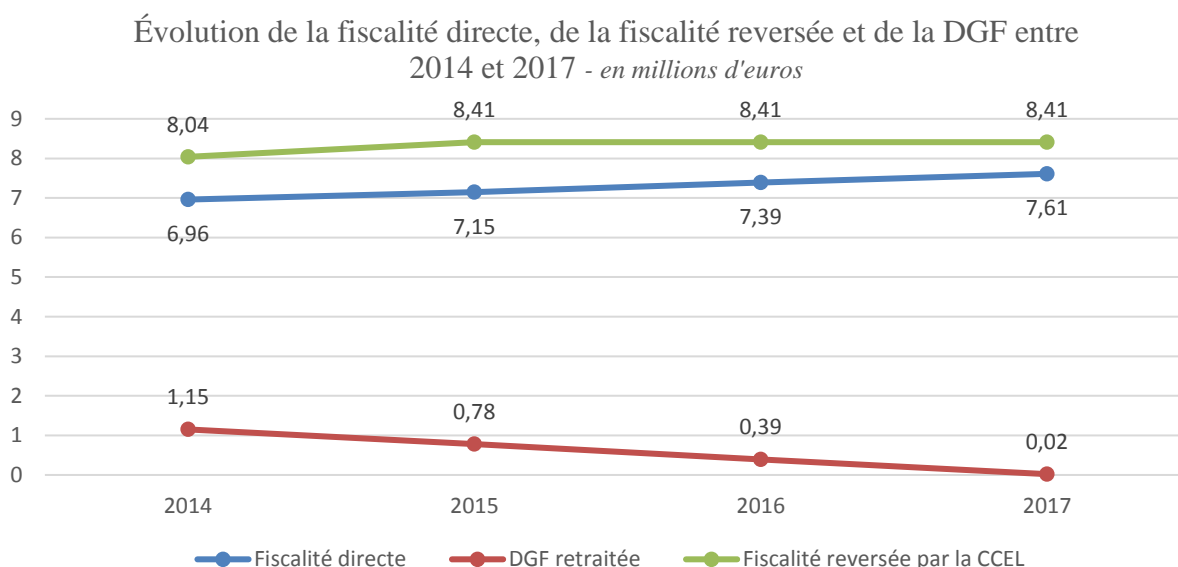
S'agissant de ces derniers, le volume des dépenses d'équipement réalisé sur la période est important, notamment sur les deux derniers exercices : **7,97 millions d'euros en 2016 (2,5 fois plus que la moyenne nationale des villes**

de même strate) et 7,18 millions d'euros en 2017. Outre l'épargne, l'important volume d'équipement réalisé a été financé sans emprunt nouveau, c'est-à-dire par l'utilisation des fonds propres de la commune.

La période a vu la commune se désendetter, l'encours de dette passant de 8,28 millions d'euros au 31/12/2014 à 4,71 millions d'euros en 2017. La capacité de désendettement de la Ville, qui donne le nombre d'années qu'il faudrait pour voir la dette s'éteindre si la commune consacrait la totalité de son épargne brute, est en diminution. En 2014, la commune aurait mis un peu plus de 2 ans pour rembourser sa dette. En 2017, ce ratio tombe à 1,3 an.

b) Les produits et charges de fonctionnement

Malgré une stagnation entre 2016 et 2017, les produits de fonctionnement, hors cession des immobilisations, restent dynamiques et en augmentation de près de 1,5 % en moyenne par an sur la période. La suppression de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la commune, consécutive à la mise en place de la contribution au redressement des finances publiques et du dispositif d'écrêtement, modifié en 2017, a été le frein le plus important à cette évolution. En effet, par chapitre budgétaire, en excluant cette recette, toutes ont eu des tendances haussières sur la période :



La fiscalité directe évolue grâce au dynamisme des bases fiscales : nouveaux habitants ou nouvelles entreprises qui s'implantent sur le territoire communal ou réévaluation de la valeur locative des biens imposables décidée dans chaque loi de finances annuelle. Les taux fixés par la commune restent identiques sur la période. Ainsi, le produit fiscal perçu passe de 6,96 millions d'euros en 2014 à 7,61 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 3 % en moyenne par an.

La fiscalité reversée par la CCEL est en hausse entre 2014 et 2015 suite à l'instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Elle est constante sur les exercices suivants à un niveau de 8,41 millions d'euros.

Les autres produits, hors ceux évoqués ci-avant, évoluent ainsi :

En millions d'euros	2014	2015	2016	2017	Évolution moyenne annuelle période
Chapitre 70 – produits d'activités des services	1,22	1,40	1,49	1,49	+ 6,8 %
Chapitre 74 hors DGF – participations diverses	1,00	1,00	1,03	1,27	+ 8,4 %
Autres produits (chapitre 75, 013 et 77 hors cessions)	0,29	0,57	0,45	0,46	+ 16,9 %

Les produits issus du chapitre 70 « produits des services, du domaine et vente directes » voient un accroissement important de leur volume entre 2014 et 2015, sous l'effet du remboursement des charges de personnel mis à disposition du CCAS instauré en 2015. Il reste toutefois constant sur le reste de la période qui suit.

Concernant les participations perçues par la commune au chapitre 74 hors DGF, l'augmentation importante constatée entre 2016 et 2017 correspond au financement CAF plus important sur les activités du périscolaire (versement de la prestation de service pour la restauration scolaire, la garderie périscolaire et les ateliers récréatifs).

c) Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement augmentent de près de 2,7 % en moyenne par an, s'établissant au 31 décembre 2017 à 16,82 millions d'euros, contre 15,53 millions d'euros en 2014, soit + 1,28 millions d'euros sur la période.

<i>En millions d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	Évolution moyenne annuelle période
Chapitre 012 charges de personnel	8,53	8,80	9,10	9,31	+ 3,0 %
Chapitre 011 charges à caractère générale	5,03	5,10	4,60	5,03	0,0 %
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	1,35	1,57	1,67	1,59	+ 5,6 %
Chapitre 66 charges financières	0,22	0,17	0,13	0,10	- 23,1 %
Chapitre 67 charges exceptionnelles	0,00	0,02	0,03	0,02	+ 72,1 %
Chapitre 014 atténuation de produits	0,40	0,40	0,76	0,76	+ 23,8 %
Total	15,53	16,06	16,29	16,81	+ 2,7 %

Si les charges à caractère générale restent relativement stables sur la période, ce sont les dépenses de personnel qui sont la principale cause de cette évolution. En effet, celles-ci voient une augmentation annuelle moyenne de 3 %, soit + 0,78 millions d'euros sur la période. Si le nombre de postes existants est identique sur la période (223 permanents), le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre de l'année est quant à lui supérieur en 2017 par rapport à 2014 : 200 en 2017 contre 193 en 2014. De plus, de nombreuses mesures prises au niveau de l'État ont impacté fortement ce poste budgétaire :

- revalorisation du point d'indice en 2016 et 2017 ;
- augmentation constante des différents taux de cotisations sociales ;
- mise en œuvre de la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations initiée en 2016.

Le chapitre des atténuations de produits est également en hausse sur la période. Il regroupe aujourd'hui le prélèvement opéré au titre du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) et le prélèvement opéré dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Si le premier poste reste stable sur la période (400 kiloeuros) du fait de la prise en charge de l'augmentation du fonds par la CCEL, l'exercice 2017 aura vu la réapparition du prélèvement dit SRU, la commune n'ayant plus de dépenses déductibles suffisantes pour couvrir le montant, majoré, de celui-ci.

Enfin, dans les évolutions importantes, celle constatée sur le chapitre des autres charges de gestion courante correspond principalement :

- à un changement de méthode d'imputation comptable, la contribution versée à l'école privée Jeanne d'Arc étant imputée, à partir de 2015, sur ce chapitre ;
- la prise en compte dès 2015 du remboursement du personnel mis à disposition du CCAS, faisant mécaniquement augmenter la subvention versée à l'établissement.

d) Évolution de l'épargne brute

L'épargne brute¹, équivalente à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, diminue légèrement sur la période puisqu'elle passe de 3,93 millions d'euros en 2014 à 3,53 millions d'euros en 2017 (-3,5 %). En réalité, l'exercice marque une inflexion de la hausse constatée sur les exercices précédents. Cela traduit un effet dit « ciseaux » dans lequel les charges augmentent plus vite que les produits. Cette inflexion coïncide notamment avec les mesures prises par l'État sur la DGF :

- l'augmentation conséquente de la contribution au redressement des finances publiques mise en œuvre en 2015 et impactant la DGF versée aux collectivités territoriales. Pour mémoire pour les communes, celle-ci avait été définie à 1,45 milliards d'euros en 2015, contre 588 millions d'euros en 2014. Pour Genas, l'impact a été de 140 kiloeuros en 2014, 346 kiloeuros en 2015, 357 kiloeuros en 2016 et 184 kiloeuros en 2017.
- la modification du plafond lié au dégrèvement opéré sur la DGF des communes dites « riches » en 2017 : auparavant déterminé à 3 % de la dotation N-1, il correspond aujourd'hui à 1 % des recettes réelles de

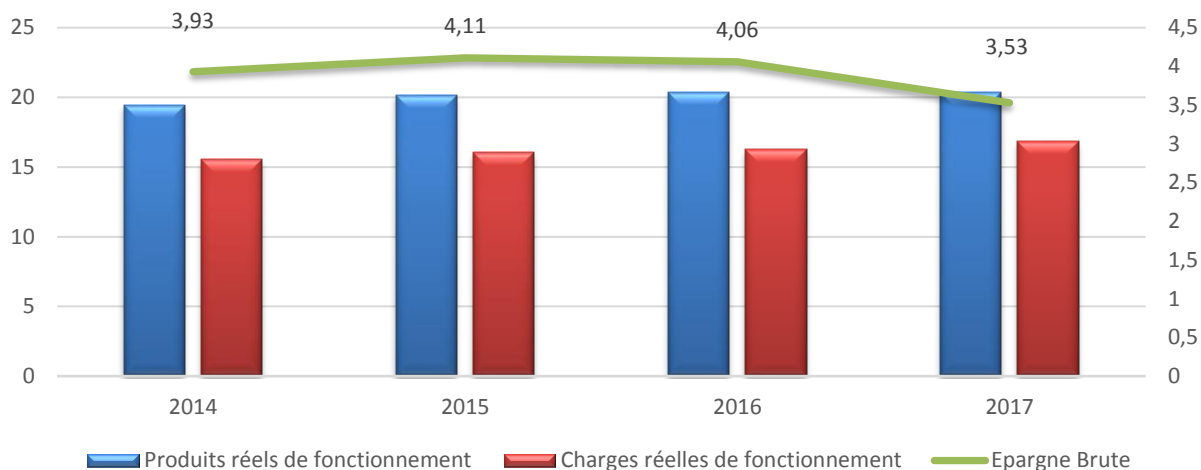
¹ Épargne brute = produits réels de fonctionnement retraité (retrait des cessions des immobilisations) – charges réelles de fonctionnement.

fonctionnement. Ce changement de méthode a impacté fortement la commune puisque le dégrèvement est passé de 23 kiloeuros en 2016 à 197 kiloeuros en 2017.

Ces deux mesures font que la commune de Genas ne touche plus de DGF aujourd'hui. Pour mémoire, la recette perçue était de près de 1,3 millions d'euros en 2013.

Évolution de l'épargne brute entre 2014 et 2017

en millions d'euros



Malgré cette inflexion, l'épargne brute reste à un niveau important. Pour 2016 par exemple, l'excédent brut de fonctionnement était de 281 euros par habitant, contre 203 euros pour les communes de même strate².

e) Les dépenses d'investissement et leur financement

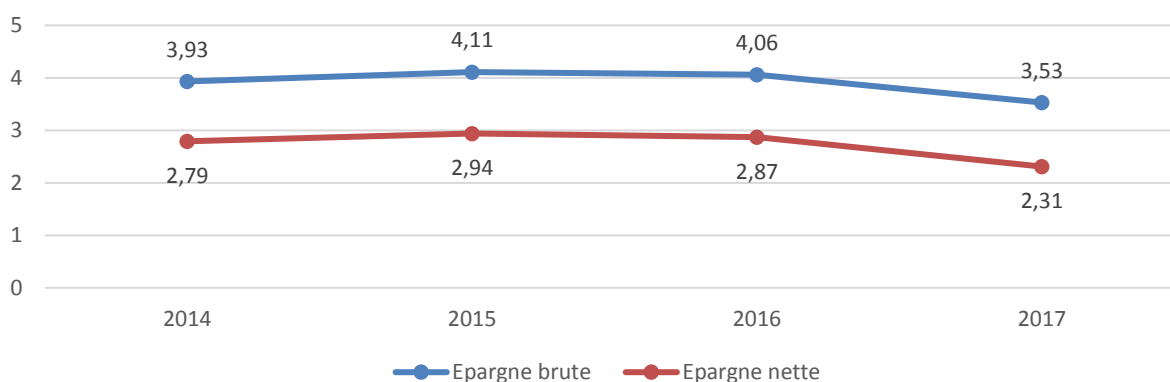
La commune de Genas n'a pas emprunté sur la période 2014 – 2017. Autrement dit, elle s'est désendettée comme vu précédemment.

Malgré ce désendettement, l'amortissement du capital de la dette est globalement constant sur la période : 2,8 millions d'euros en 2014 contre 2,3 millions d'euros en 2017. Ceci est dû à la nature des emprunts contractés pour lesquels l'amortissement est dégressif pour la moitié d'entre eux.³

Ainsi, l'épargne nette, correspondant au véritable autofinancement des dépenses d'équipement de la commune⁴, suit la même évolution que l'épargne brute :

Évolution épargne brute et épargne nette entre 2014 et 2017

en millions d'euros



Pour autant, la période se caractérise par une montée en charge importante des équipements réalisés par la commune : de 3,81 millions d'euros en 2014, ces dépenses atteignent 7,18 millions en 2017. Autrement dit, de nombreux projets d'investissement, structurants pour la commune, à l'étude en 2014, sont sortis de terre en 2016

² Source : site internet DGCL – les comptes individuels des collectivités – fiche détaillée exercice 2017

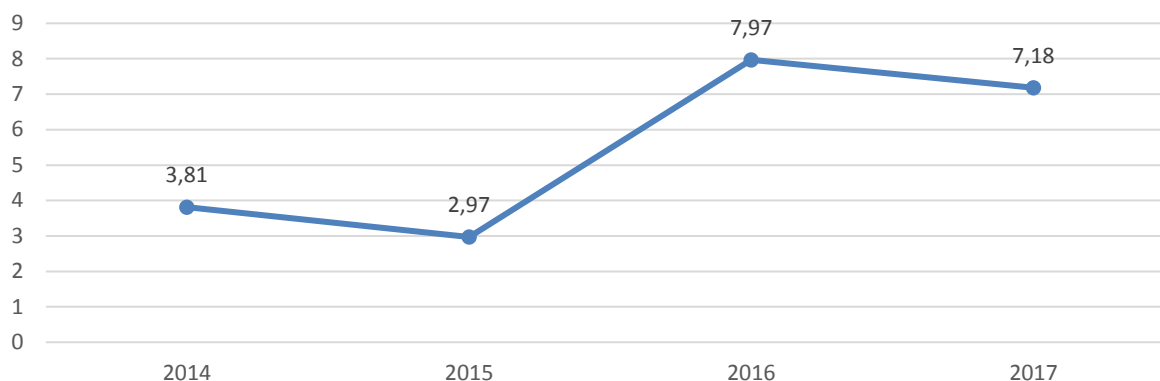
³ Emprunts LT010110 contracté en 2001 et LT060538 contractés en 2006.

⁴ Épargne nette = épargne brute – amortissement du capital de la dette

puis en 2017 : réhabilitation de la halle des sports, réalisation de tennis couverts rue du Repos, réalisation du jardin des murmures, salle des mariages de l'Hôtel de Ville, city park allée des anémones, etc....

Évolution des dépenses d'équipement entre 2014 et 2017

en millions d'euros



Ainsi, la commune a investi près de 22 millions d'euros sur la période 2014 – 2017, soit un montant de 1 738 euros par habitant. C'est près de 50 % de plus que la moyenne des communes de même strate puisque ce ratio est de 1 152 euros pour cette même période⁵.

Ce niveau d'équipement important a été en totalité financé par des ressources propres de la commune. Autrement dit, il n'a pas été fait appel au financement bancaire sur la période. Les dépenses d'investissement ont donc été financées par l'autofinancement évoqué ci-avant, l'utilisation des fonds propres de la collectivité, la perception du Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), des cessions d'immobilisations, des subventions versées par d'autres organismes publics (Département du Rhône, État, Fédération Française de Tennis, ...) et la taxe d'aménagement.

En millions d'euros	2014	2015	2016	2017
Épargne nette (A)	2,80	2,95	2,88	2,31
Dépenses d'investissement (B)	3,82	3,03	8,02	7,74
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	3,81	2,98	7,97	7,18
Recettes d'investissement (C)	1,34	1,82	1,08	2,73
<i>Dont FCTVA</i>	0,72	0,53	,053	1,21
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	0,24	0,56	0,25	0,19
<i>Dont subventions</i>	0,20	0,59	0,27	0,13
<i>Dont cession des immobilisations</i>	0,15	0,44	0,00	0,48
Financement par (-) ou reconstitution des fonds propres (+) (D = A + C – B)	0,32	1,74	- 4,06	- 2,70
Encours de la dette au 31/12	8,28	7,12	5,93	4,71
Capacité de désendettement	2,1	1,7	1,4	1,3

2) Projection du compte administratif de l'exercice 2018

La projection proposée de l'exercice 2018 est une proposition au vu des éléments connus au jour de l'écriture du présent rapport. Bien que la fin de l'exercice soit proche, plusieurs facteurs inconnus peuvent faire varier les éléments ci-dessous : réalisation des crédits de paiement des opérations suivies en autorisations de programme dépendante des factures transmises par les entreprises et les maîtres d'œuvre, volume des droits de mutation de la fin d'année, etc.... Aussi, le compte administratif 2018 qui sera soumis au vote de l'Assemblée délibérante en juin 2019 sera sans aucun doute différent de la projection ci-dessous. Toutefois, cette dernière traduit une tendance quant au résultat de clôture qui sera constaté sur 2018.

⁵ Source : cumul des moyennes de la strate des dépenses de chaque exercice, de 2014 à 2017, site internet DGCL – les comptes individuelles des communes – fiche détaillée.

<i>En millions d'euros</i>	2014	2015	2016	2017	2018	Évol % 17 - 18
Produits réels de fonctionnement (hors cession) (A)	19,46	20,17	20,35	20,35	22,03	8,3 %
<i>Dont produits des services</i>	1,22	1,40	1,49	1,49	1,34	- 10,1 %
<i>Dont impôts et taxes</i>	15,80	16,42	16,62	16,91	17,11	1,2 %
<i>Dont dotations, subventions et participations</i>	2,15	1,78	1,78	1,48	1,23	- 16,9 %
<i>Dont autres produits de gestion courante</i>	0,18	0,22	0,17	0,18	0,12	- 33,3 %
<i>Dont atténuation de charges</i>	0,10	0,30	0,19	0,19	0,20	5,3 %
<i>Dont produits exceptionnels</i>	0,02	0,05	0,09	0,10	2,03	1 930 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	15,53	16,06	16,29	16,82	17,02	1,2 %
<i>dont charges de personnel</i>	8,53	8,80	9,10	9,31	9,38	0,8 %
<i>Dont charges à caractère générale</i>	5,03	5,10	4,60	5,03	5,03	0,0 %
<i>Dont autres charges de gestion courante</i>	1,35	1,57	1,67	1,59	1,58	- 0,6 %
<i>dont charges financières</i>	0,22	0,17	0,13	0,10	0,08	- 20,0 %
<i>dont charges exceptionnelles</i>	0,00	0,02	0,03	0,02	0,03	50,0 %
<i>dont atténuation de produits</i>	0,40	0,40	0,76	0,76	0,92	21,1 %
Épargne brute (C = A – B)	3,93	4,11	4,06	3,53	5,01	41,5 %
Remboursement capital de la dette (D)	1,13	1,16	1,18	1,22	0,82	- 32,8 %
Épargne nette (E = C – D)	2,80	2,95	2,88	2,31	4,19	80,6 %
Dépenses d'investissement (F)	3,82	3,03	8,02	7,74	6,08	- 6,8 %
<i>Dont dépenses d'équipement brut</i>	3,81	2,98	7,97	7,18	5,60	- 6,3 %
Recettes d'investissement + cessions (G)	1,34	1,82	1,08	2,73	2,31	- 15,4 %
Financement (-) ou reconstitution des fonds propres (+) (H = E + G – F)	0,32	1,74	- 4,06	- 2,70	0,42	
Encours de la dette au 31/12 (I)	8,28	7,12	5,93	4,71	3,90	- 17,2 %
Capacité de désendettement (en années) (J = I / C)	2,1	1,7	1,4	1,3	0,8	

Selon la projection proposée, les produits de fonctionnement seraient en hausse de près de 8 % et s'établirait à 22,03 millions d'euros. Cette hausse est à expliquer puisqu'elle est issue du choix réalisé en Conseil municipal du 25 juin 2018 de reverser une partie des excédents des budgets annexes eau potable et assainissement pour un montant global de 2 millions d'euros. Sans cette recette exceptionnelle, les produits réels de fonctionnement hors cession des immobilisations seraient en baisse de 1,6 %. L'illustration en est faite par celle des produits courants⁶ : entre 2017 et 2018, ils passent de 20,25 millions d'euros à 20 millions d'euros, soit une baisse de près de 1,2 % (250 kiloeuros). Cette évolution a trois causes principales :

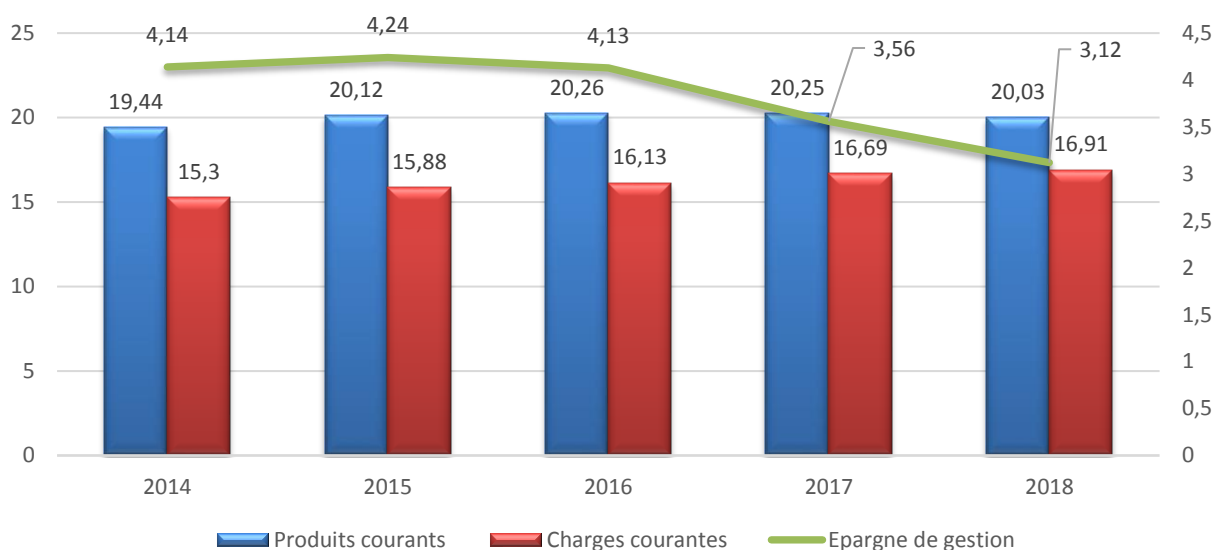
- l'absence du produit issu de la location de la maison de la Colandière suite au déménagement de la CCEL (60 kiloeuros) ;
- la fin des recettes (et des dépenses) issues de la mise en œuvre de la délégation de service public pour la restauration scolaire, ainsi que le retour à la semaine de 4 jours dans le milieu scolaire (- 125 kiloeuros) ;
- la suppression de la DGF pour la commune (- 200 kiloeuros sur le chapitre 74, - 20 kiloeuros net des atténuations de produits).

Quant aux charges réelles de fonctionnement, elles seraient en hausse de près de 1,2 %, notamment sous l'effet du prélèvement réalisé sur la fiscalité directe au titre de la loi SRU et majoré (+ 21 % sur le chapitre 014 atténuation de produit, soit + 160 kiloeuros). L'évolution des charges de personnel resterait limitée à 0,8 %, soit un niveau sensiblement équivalent à 2017.

Du fait de cette recette exceptionnelle, l'épargne brute est en forte augmentation et s'élève à 5,01 millions d'euros. Toutefois, comme l'effet du reversement des excédents des budgets annexes sur les produits de fonctionnement vu plus haut, cette évolution est à relativiser puisque sans celui-ci, l'épargne brute serait en recul de près de 500 kiloeuros et l'effet ciseaux constaté dans la rétrospective 2014 – 2017 se poursuivrait. Ce constat peut être fait en observant l'épargne de gestion, calculée par la différence entre les produits de fonctionnement courants et les charges de fonctionnement courantes :

⁶ Les produits courants correspondent à la somme des produits des services, des impôts et taxes, des participations, subventions et dotations, des autres produits de gestion courante et des atténuations de charges.

Évolution de l'épargne de gestion 2014 - 2018 (prévision) en millions d'euros



Ces mêmes remarques, faites sur l'épargne brute, peuvent être faites sur l'épargne nette. Elle est estimée pour 2018 à près de 4,19 millions d'euros. Retraitée de la recette exceptionnelle ci-avant évoquée, elle s'établirait à 2,19 millions d'euros, soit un niveau légèrement moindre que celui constaté en 2017.

Concernant l'investissement, les dépenses de la section atteindraient près de 6,08 millions d'euros, dont 5,6 millions d'euros de dépense d'équipement propre à la commune de Genas, dont :

- Maison de toutes les générations : 1,3 millions d'euros ;
- Église de Genas : 1,3 millions d'euros ;
- Aménagement du quartier Ferrier (salle le Genêt, démolition du 4 – 6 rue de la république, ...) : 480 kiloeuros ;
- Travaux sur l'Hôtel de Ville (rénovation de la façade en pierre, solde salle du conseil, parvis, ...) : 450 kiloeuros ;
- Réhabilitation de la halle des sports phase 3 (façades) : 370 kiloeuros.

Concernant le financement des investissements, le volume du FCTVA devrait avoisiner 1 million d'euros, la taxe d'aménagement près de 230 kiloeuros. La commune pourrait percevoir environ 175 kiloeuros de subventions. Concernant les cessions d'immobilisations, elles s'élèveraient à 625 kiloeuros et correspondraient à :

- la vente d'une villa rue Hector Berlioz (230 kiloeuros) ;
- la vente de la parcelle AL119 sise 7 rue des étangs (220 kiloeuros) ;
- la vente de la parcelle AP271 au rond-point de la grande plaine (175 kiloeuros).

Le résultat de clôture de l'exercice 2018 serait, selon ces hypothèses, légèrement excédentaire et s'établirait à 420 kiloeuros. La capacité de désendettement serait inférieure à un an. Mais cet indicateur est lui aussi tronqué par la recette exceptionnelle constituée par le reversement des excédents des budgets annexes eau potable et assainissement. Sans celle-ci, le résultat de clôture aurait été négatif et la capacité de désendettement resterait stable à 1,3 an.

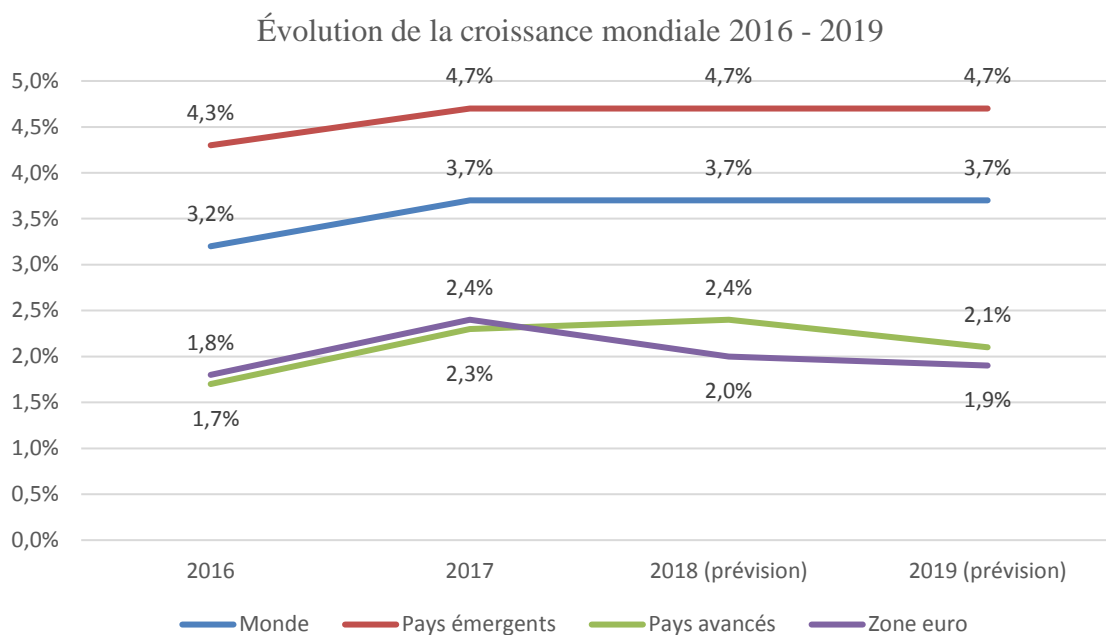
3) Les perspectives du budget 2019 et suivants

a) Le contexte de l'économie internationale

Le contexte économique mondial est marqué par des incertitudes particulièrement élevées : montée des tensions commerciales, résultats des négociations sur le *Brexit*, situation de l'Italie, ralentissement de l'activité au Japon, déséquilibres financiers en Chine, fragilité de plusieurs pays émergents (Turquie, Argentine, Afrique du Sud, Brésil, ...). De plus, si la croissance économique mondiale resterait stable sur la période 2017 – 2019 à 3,7 %, elle s'infléchit dans les pays avancés : de 2,3 % en 2017 à 2,4 % en 2018, la projection pour 2019 est à 2,1 %⁷ (relâchement de la relance budgétaire aux États-Unis, ralentissement de la croissance dans la zone euro déjà

⁷ Source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale – octobre 2018.

perceptible sur le 1^{er} semestre 2018). Concernant celle des pays émergents, elle devrait restée vigoureuse à 4,7 %, voire même s'accélérer pour atteindre 5 % à moyen terme, notamment en Inde.



Source : FMI - Perspectives économiques mondiales – octobre 2018

Quant à l'inflation, elle devrait s'accélérer cette année tant dans les pays avancés que dans les pays émergents ou en développement. Cette évolution est principalement due à la hausse récente des prix des produits de base. Dans les pays avancés, elle devrait atteindre 2 % en 2018, contre 1,7 % en 2017. Pour la zone euro notamment, l'inflation serait de 1,7 % en 2018 et 2019, contre 1,5 % en 2017.

b) Le contexte au niveau national

Le projet de loi de finances 2019 est construit sur une hypothèse de croissance de 1,7 % et une inflation à 1,4 % pour 2019. Pour 2018, ces indicateurs seraient respectivement de 1,7 % et 1,8 %. Ces hypothèses sont proches de celles connues et formulées par les différents instituts. Par exemple, le FMI anticipe une croissance de 1,6 % pour les exercices 2018 et 2019. Aussi, le Haut Conseil des Finances Publiques a jugé que les hypothèses formulées pour 2018 étaient vraisemblables et celles pour 2019 plausibles⁸. Toutefois, il est à noter que celle formulée sur la croissance est en deçà de celle transmise au mois d'avril 2018 à l'Union Européenne dans le programme de stabilité 2018 – 2022 (2 % pour 2018 et 1,9 % pour 2019).

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit un déficit de l'ensemble des administrations publiques à - 2,8 % du PIB. Toutefois, le solde structurel, évalué à - 2 % du PIB, est aggravé par des mesures exceptionnelles et notamment la transformation du Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi en allègements généraux. Cette dernière vient aggraver le déficit pour 0,9 % sur l'exercice. Cette prévision est conforme à la trajectoire adoptée dans la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 qui prévoyait un solde public effectif à - 2,9 % du PIB.

En point de PIB	Exécution 2017	Prévision exécution 2018	Prévision PLF 2019
Solde structurel (A)	- 2,3	- 2,2	- 2,0
Solde conjoncturel (B)	- 0,3	- 0,1	+ 0,1
Mesures exceptionnelles (C)	- 0,1	- 0,2	- 0,9
Solde effectif (A + B + C)	- 2,7	- 2,6	- 2,8
Solde effectif hors mesures exceptionnelles (A + B)	- 2,6	- 2,4	- 1,9

Sur le niveau d'endettement, le projet de loi de finances pour 2019 affiche un niveau de dette des administrations publiques légèrement supérieur à celui voté dans la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 car celle de la SNCF réseau est désormais classée en son sein :

⁸ Avis HCFP – 2018 – 3 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2019 du 19 septembre 2018.

<i>En point de PIB</i>	2017	2018	2019	Part de chaque administration dans le total 2019
Ratio loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022	96,7	96,9	97,1	
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	98,5	98,7	98,6	
<i>Dont contribution des administrations publiques centrales</i>	79,9	81,1	82,1	83 %
<i>Dont contribution des administrations publiques locales</i>	8,8	8,5	8,1	8 %
<i>Dont contribution des administrations de sécurité sociale</i>	9,9	9,1	8,4	9 %

La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 prévoit un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et des groupements à fiscalité propre. En effet, son article 13 fixe ce taux à 1,2 % par an. Le but affiché est de réduire la part des dépenses publiques locales dans la dépense publique totale et de réduire le besoin annuel de financement de ces établissements de 2,6 milliards d'euros par an, soit 13 milliards d'euros sur la période 2018 – 2022 :

En milliards d'euros	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement – cible	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

La loi oblige les collectivités territoriales et les groupements à présenter, lors du débat sur les orientations budgétaires, leurs objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
 - l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- Les éléments pris en compte sont les données du budget principal et de ses budgets annexes.

Au niveau national, les prévisions pour 2018 et 2019 de l'évolution des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales sont respectivement de 0,9 % et 1,2 %, conforme à l'objectif évoqué ci-avant.

Enfin, concernant les mesures prises par la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, il est rappelé que celle-ci prévoit une contractualisation entre l'État et certaines collectivités territoriales (Régions, Départements, Collectivité de Corse, Martinique et Guyane, Métropole de Lyon et communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros). Le contrat signé définit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, un objectif d'amélioration du besoin de financement et une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement lorsque celle-ci dépasse un plafond national de référence (12 années pour les communes et les EPCI). Le contrat contraint les signataires sur les exercices 2018 à 2020. La collectivité ou l'EPCI signataire qui ne respecterait pas les engagements pris dans le contrat se verra sanctionner par l'application d'une reprise financière.

La commune de Genas ne rentre pas dans le champ de cette contractualisation.

Plusieurs mesures du projet de loi de finances pour 2019 impactent directement les collectivités territoriales. Parmi elles, on peut citer les suivantes :

Suppression de taxes à faible rendement

Un nombre de dix-sept « petites taxes », dont le volume de recouvrement est assez faible, est supprimé. On peut citer par exemple la taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestres (article 1013 du Code Général des Impôts), la taxe sur les bois et plants de vigne (article 1606 du CGI), la taxe sur les farines, semoules et gruaux (article 1618 septies du CGI).

Fixation pour 2019 de la DGF et des variables d'ajustements

Le volume de la DGF pour 2019 est fixé à 26,95 milliards d'euros, quasiment identique à celui de 2018 qui s'établissait à 26,96 milliards d'euros.

Pour les variables d'ajustement, un certain nombre d'allocations compensatrices sont minorées pour mettre en adéquation le volume des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hors FCTVA) et les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » prévus dans le projet de loi avec les plafonds fixés dans la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022. Ainsi, le montant de minoration atteindrait 145 millions d'euros sur 2019.

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit que les minorations sont calculées au prorata des recettes réelles de fonctionnement des bénéficiaires de ces allocations.

Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Le projet de loi de finances pour 2019 fixe les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales à 40,47 milliards d'euros. Ce montant était de 40,35 milliards d'euros en 2018. Il augmente donc de près de 120 millions d'euros, notamment au niveau des compensations d'exonération de fiscalité locale pour compenser la montée en charge de certaines mesures décidées en 2018, comme l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaire. Ce sont principalement des mesures qui n'impactent pas la commune (la CFE par exemple est perçue par la CCEL) et Genas verra le niveau de ses compensations fiscales diminuées puisque d'autres mécanismes de compensation rentrent dans le champ des variables d'ajustement vu ci-avant (diminution de celle-ci de 145 millions d'euros).

Le FCTVA, quant à lui, augmente de près de 37 millions d'euros et caractérise la poursuite prévisible de la reprise de l'investissement local amorcée en 2017, en lien notamment avec le cycle électoral.

Réforme de la dotation d'intercommunalité touché par les EPCI à fiscalité propre

Le projet de loi de finances prévoit des modifications quant aux calculs de la dotation d'intercommunalité. En résumé, cette réforme consiste en :

- la création d'une valeur de point unique quelle que soit la catégorie d'EPCI ;
- l'introduction dans la dotation de péréquation du critère revenu par habitant ;
- l'encadrement des variations de dotation par habitant par rapport à la dotation N-1 ;
- le plafonnement du coefficient d'intégration fiscale à 0,6 pour le calcul de pondération de la dotation ;
- la réalimentation des EPCI qui n'ont plus de dotations par une dotation minimale de 5 euros par habitant, sous condition que le potentiel fiscal par habitant soit inférieur au double de la moyenne. Sur ce point, la CCEL, qui ne perçoit plus de dotation d'intercommunalité, aurait pu être concernée. Toutefois, son potentiel fiscal étant près de quatre fois plus élevé que la moyenne, elle ne bénéficierait pas de cette mesure.

Décalage de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

La loi de finances pour 2018 avait prévu l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables liées au FCTVA, l'automatisation permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement de la dotation. Au regard de la complexité technique de la mise en œuvre de cette mesure, l'État a proposé de décaler son entrée en vigueur d'une année.

Soutien à l'investissement local

Le projet de loi de finances 2019 prévoit l'ajustement des modalités de répartition de la dotation politique de la ville. De plus, la Dotation Globale d'Équipement, touché par les Départements, est transformée en une dotation de soutien à l'investissement départementale dont une part serait répartie en enveloppes régionales en fonction de la population et attribuée par le préfet de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local, et une autre part répartie proportionnellement à l'insuffisance du potentiel fiscal de chaque département.

Enfin, les possibilités de financement de la dotation d'équipement des territoires ruraux sont élargies.

c) Les orientations budgétaires pour le fonctionnement des exercices 2019 et suivants

i. Les produits réels de fonctionnement

Estimation du produit de la fiscalité directe 2019 - 2021

L'engagement de ne pas augmenter les taux d'imposition sur la fin du mandat est maintenu. Ainsi, le produit de la fiscalité directe que percevra la commune sur 2019 et 2020 ne variera qu'en fonction :

- du coefficient de revalorisation des bases fiscales défini par la loi pour les logements d'habitation : la loi de finances pour 2018 a introduit un nouveau calcul établi en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH)⁹. Ainsi, pour une année N, le coefficient de revalorisation des bases locatives est équivalent au rapport entre l'indice IPCH du mois de novembre N-1 et l'indice IPCH du mois de novembre N-2.
- de l'actualisation des tarifs applicables pour le calcul de la valeur locative des locaux professionnels : celle-ci a fait l'objet d'une révision mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017¹⁰. Elle consiste notamment en l'application d'un tarif au mètre carré et défini pour une catégorie de propriété déterminée. C'est l'administration fiscale qui

⁹ Avant la loi de finances pour 2018, ce coefficient était défini par la loi de finances initiale chaque année.

¹⁰ Révision des valeurs locatives professionnels définies à l'article 1498 du CGI.

l'actualise en fonction de l'évolution des loyers déclarés. Toutefois, le décret d'application fixant les conditions de cette actualisation n'est pas paru à ce jour. Aussi, il est impossible de l'anticiper aujourd'hui ;

- des installations nouvelles des ménages et des locaux professionnels, caractérisant le dynamisme démographique et économique de la commune.

Les orientations proposées sont les suivantes :

- pour le coefficient de revalorisation des bases fiscales de l'exercice 2019 des logements d'habitation, un niveau légèrement supérieur à celui exposé dans la loi de finances pour 2019 (pour rappel, 1,7 % pour 2018). En effet, le coefficient connu aujourd'hui de l'évolution de l'IPCH sur douze mois glissants (septembre 2017 à septembre 2018) est de 1,025, autrement dit, 2,5 %¹¹. Le taux retenu est de 2 %. Pour 2020, il est proposé de conserver la projection faite dans la loi de finances pour 2019, soit 1,4 %. Enfin pour 2021, il est proposé le taux retenu dans la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 de l'exercice 2020, soit 1,4 % ;
- pour l'actualisation des tarifs applicables pour le calcul de la valeur locative des locaux professionnels, les mêmes hypothèses que celles vues ci-avant sont retenues, dans l'attente d'une définition précise des conditions dans lesquelles l'actualisation s'effectuera¹² ;
- pour les points d'évaluation, les hypothèses sont retracées dans le tableau ci-dessous.

		2019	2020	2021
TH	Revalorisation loi de finances	2 %	1,4 %	1,4 %
	Nouveaux Points d'Évaluation	1,5 %	1,5 %	1,5 %
	Évolution globale bases fiscales	3,5 %	2,9 %	2,9 %
TFPB	Revalorisation loi de finances	2 %	1,4 %	1,4 %
	Nouveaux Points d'Évaluation	2 %	2 %	1,8 %
	Évolution globale bases fiscales	4,0 %	3,4 %	3,2 %
TFPNB	Revalorisation loi de finances	2 %	1,4 %	1,4 %
	Nouveaux Points d'Évaluation	-1 %	-1 %	-1 %
	Évolution globale bases fiscales	1,0 %	0,4 %	0,4 %

<i>En millions d'euros</i>		2019	2020	2021
TH	Base fiscale	28,86	29,71	30,57
	Produit fiscal	2,05	2,11	2,17
TFPB	Base fiscale	29,38	30,39	31,37
	Produit fiscal	5,90	6,10	6,30
TFPNB	Base fiscale	0,18	0,18	0,18
	Produit fiscal	0,08	0,08	0,08
Produit fiscal total estimé		8,03	8,29	8,55

La fiscalité reversée par la CCEL

La CCEL reverse à la commune une partie de la fiscalité professionnelle qu'elle perçoit chaque année. Il s'agit de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire. Aujourd'hui, ce reversement correspond à une recette pour la commune de respectivement 8,04 millions d'euros et 373 kiloeuros.

Ces sommes seront constantes sur les exercices 2019 et 2020, aucun changement dans leur mode de calcul n'étant connu à ce jour. Pour 2021, il est impossible de formuler une quelconque hypothèse sur leur devenir. Elles sont donc incluses pour leur valeur connue aujourd'hui dans la projection de l'exercice.

<i>En millions d'euros</i>	2019	2020	2021
Attribution de compensation	8,04	8,04	8,04
Dotation de solidarité communautaire	0,37	0,37	0,37

¹¹ Source : site internet INSEE – identifiant indicateur 00175991 – mois de septembre 2018 = 104,12, mois de septembre 2017 = 101,58

¹² Un indice peut servir de référence dans l'attente. Il s'agit de l'indice des loyers commerciaux (ILC). Le dernier indice connu montre une hausse des loyers de +2,2 % pour le 1^{er} trimestre 2018.

La fiscalité indirecte

Il est aujourd'hui certain que les recettes issues des droits de mutation pour l'exercice 2018 seront plus importantes que la prévision réalisée. Toutefois, ce produit étant assez volatile, car dépendant des échanges de biens réalisés sur la commune, les hypothèses retenues pour la construction du budget 2019 et suivants sont prudentes et constantes à 500 kiloeuros.

Concernant la taxe sur les pylônes électriques, celle-ci ne devrait pas aujourd'hui faire l'objet d'une remise en cause. Son évolution estimée suit le coefficient de revalorisation des bases de la fiscalité directe locale vu ci-avant.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) devrait, quant à lui, rester constant sur les trois prochains exercices.

<i>En kiloeuros</i>	2019	2020	2021
Droit de mutation	500	500	500
Taxe sur les pylônes électriques	145	148	151
FNGIR	72,8	72,8	72,8

Les produits issus de l'activité des services

Ce poste devrait diminuer en 2019 sous l'effet de deux changements majeurs :

- gestion en DSP de la restauration scolaire : désormais, l'ensemble des recettes sont directement encaissées par le délégataire (470 kiloeuros sur une année scolaire, diminution de 350 kiloeuros par rapport à 2018, la perte de recette ayant été proratisée sur l'exercice). En contrepartie, la commune ne paie plus la fourniture des repas des élèves inscrits sur ce temps périscolaire (370 kiloeuros environ, diminution de près de 260 kiloeuros par rapport à l'exercice 2018). Le délégataire reverse également une part communale correspondant à la différence entre ses tarifs et ceux votés par la commune (140 kiloeuros estimés sur une année).

- retour à la semaine scolaire de quatre jours (30 kiloeuros en moins sur le chapitre 70) en raison de la suppression du fonds de soutien.

Concernant l'évolution des tarifs des services publics organisés par la commune, l'an passé, il est proposé, pour l'exercice 2019, de les augmenter, mais à niveau moindre que l'inflation envisagée. Aussi, la proposition, qui sera faite pour la plupart des tarifs au Conseil municipal 2019, est une augmentation de 1,5 %, alors que l'inflation prévisionnelle formulée dans le projet de loi de finances pour 2019 est de 1,7 % pour 2018.

<i>En millions d'euros</i>	2019	2020	2021
Produits d'activités des services	1,03	10,04	1,06

Les dotations, participations et subventions

Comme vu dans l'exposé sur les principales mesures du projet de loi de finances pour 2019, les compensations fiscales versées par l'État devraient diminuer. Cette évolution est envisagée pour les trois prochains exercices et l'estimation de ces produits est de 97 kiloeuros en 2019, 85 kiloeuros en 2020 et 75 kiloeuros en 2021.

De plus, le retour de la semaine scolaire à quatre jours impacte ce poste puisque le fonds de soutien ne sera plus versé par l'État. La perte est de près de 60 kiloeuros pour la commune.

Les pertes identifiées sur ce poste seraient toutefois atténuées par un financement supplémentaire de la CAF sur les activités liées à la petite enfance notamment. Ainsi, le financement CAF pourrait atteindre 1,04 millions d'euros pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

<i>En millions d'euros</i>	2019	2020	2021
Subvention CAF	1,04	1,04	1,04
Compensations fiscales	0,10	0,09	0,08
Autres participations	0,06	0,06	0,06

Les autres produits de fonctionnement

Il s'agit essentiellement des loyers perçus par la commune dans le cadre des locations du domaine privé communal. Sur la période 2019 – 2021, peu de changements devraient intervenir. L'hypothèse formulée est donc un produit constant de l'ordre de 120 kiloeuros pour les autres produits de gestion courante et 100 kiloeuros pour les atténuations de charges.

ii. Les charges réelles de fonctionnement

Les charges de personnel

Plusieurs mesures risquent d'impacter la masse salariale de la commune. La principale est la poursuite du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations. En effet, cette réforme avait été gelée sur l'exercice 2018 et reprendra à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est aujourd'hui difficile d'évaluer le coût de la mesure pour la commune. Toutefois, pour 2019, celle-ci est estimée à près de 30 kiloeuros.

De plus, le Glissement Vieillesse Technicité devrait également impacter à la hausse ce budget chaque année pour 40 à 50 kiloeuros.

Toutefois, le souhait est de préserver les marges de manœuvre de la collectivité tout en maintenant la qualité du service public. La hausse de ce poste serait donc limitée à des aspects strictement réglementaires, la masse salariale représentant une part importante du fonctionnement (57,1 % au 31/12/2017, la moyenne nationale des communes de même strate étant quant à elle de 58,3 %). Aussi, les emplois permanents devraient rester constant sur la période et l'emploi d'agents vacataires restreint. Ce travail a d'ores et déjà été mené avec la restructuration de l'entretien des équipements communaux qui permettra une hausse minimale des charges de personnel sur 2018 par rapport à 2017 (pour mémoire : estimation à 0,8 %).

L'orientation proposée est une augmentation limitée à 1,2 % en moyenne par an sur la période 2019 – 2021. Cette ambition conduit aux hypothèses financières suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	2019	2020	2021
Charges de personnel	9,57	9,72	9,82

Les charges à caractère général

Comme vu précédemment, les charges à caractère général ont globalement été maîtrisées sur la période 2014 – 2018 puisqu'il est projeté sur 2018 un montant qui serait équivalent à 2014, soit 5,03 millions d'euros.

L'ambition sur la période 2019 – 2021 est la même. Ces charges devraient même être en baisse sur 2019, avec la mise en place de la DSP pour la restauration scolaire déjà évoquée ci-avant.

L'estimation proposée, qui tient également compte d'une augmentation moyenne annuelle de 1,2 % pour la période, est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2019	2020	2021
Charges à caractère général	4,78	4,84	4,90

Les autres charges de gestion courante

Ces charges regroupent quatre principaux postes :

- les subventions courantes versées aux associations ;
- la subvention versée au CCAS ;
- la contribution versée au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;
- les indemnités des élus.

L'ensemble de ces postes ne devraient pas évoluer de manière importante sur la période **mais le fort soutien au tissu associatif et au secteur social est maintenu**. Aussi, les hypothèses formulées sont quasi constantes sur 2019, 2020 et 2021.

<i>En millions d'euros</i>	2019	2020	2021
Autres charges de gestion courante	1,60	1,61	1,63

Les atténuations de produits

Ce chapitre budgétaire regroupe le FPIC et le prélèvement opéré dans le cadre de la loi SRU majoré. Dans l'hypothèse où la CCEL maintiendrait la répartition dérogatoire et le principe de prendre en charge toute hausse du fonds, comme elle l'a fait depuis 2015, le FPIC serait stable à 0,4 millions d'euros par an.

Concernant le prélèvement SRU, il est dépendant de plusieurs facteurs : nombre de logements sociaux réalisés sur la commune, niveau de dépenses déductibles du budget communal (subvention logement social), potentiel fiscal, etc.... La commune est dans une dynamique certaine sur ce sujet avec des actions concrètes et précises : versement de subventions, signature d'un contrat de mixité sociale, etc.... Aussi, sur la base de celles-ci, le prélèvement pourrait diminuer sur la période et osciller dans une fourchette allant de 450 kiloeuros à 490 kiloeuros.

<i>En millions d'euros</i>	2019	2020	2021
FPIC	0,40	0,40	0,40
Prélèvement SRU majoré	0,47	0,49	0,45

Structure et charge de la dette

Sur la période 2014 – 2019, la commune aura vu sa dette diminuée de près de 50 %, l'encours passant de 8,28 millions d'euros au 31/12/2014 à 3,90 millions d'euros au 31/12/2018, alors que dans le même temps, le niveau d'équipement réalisé aura été important puisque le montant par habitant sur la période 2014 - 2018 pourrait être de 50 % supérieur à celui des communes de même strate¹³.

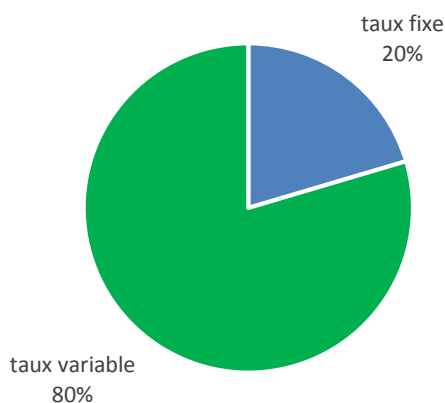
Aussi, afin de conserver des marges de manœuvre financière et de profiter des offres actuelles particulièrement avantageuses, la commune de Genas a contracté le 27 juillet 2018 un emprunt d'un million d'euros auprès de la banque postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- classification dite charte GISSLER¹⁴ : A1 ;
- différé de mobilisation : 1 an ;
- amortissement : constant, périodicité annuelle ;
- durée : 10ans
- intérêts : taux variable indexé sur EURIBOR 12 mois¹⁵ + 0,3 %.

Cet emprunt sera mobilisé en 2019 à l'issue de la phase dite revolving prévue au contrat (1 an).

Ainsi, au 31 décembre 2019, la structure des 4,26 millions d'euros d'encours de dette sera la suivante :

Structure de la dette par type de taux



¹³ Cf page 5

¹⁴ Suite à la crise financière de 2008 et l'envol des taux pour les emprunts indexés sur des produits structurés, une charte de bonne conduite a été signée en 2009 entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales pour mettre fin à la commercialisation de ce type de produit. Cette charte a abouti à établir une classification des emprunts selon leur risque dans une matrice à double entrée (voir circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010).

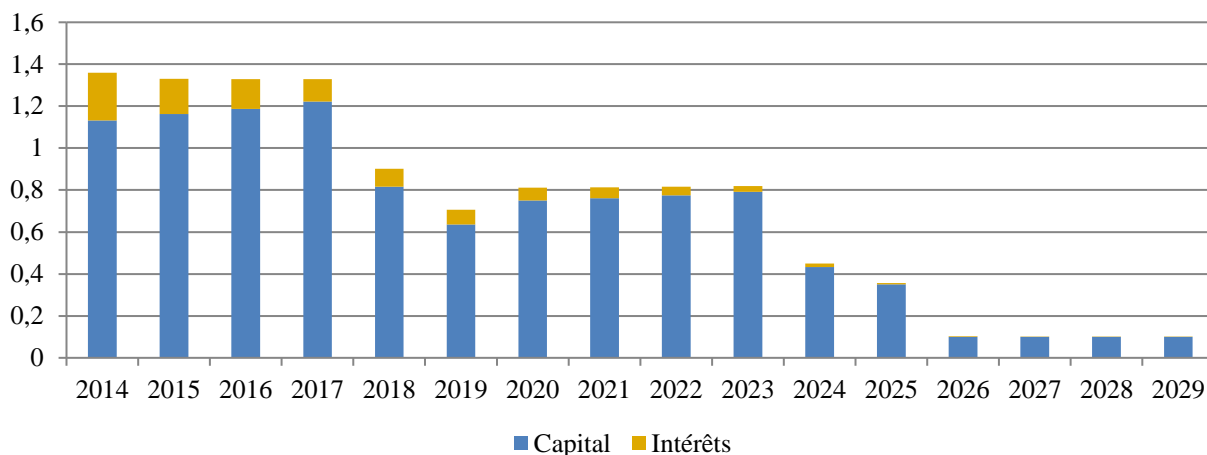
¹⁵ L'indice EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) est le taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé sur la base des communiqués d'un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs. L'EURIBOR est calculé à différentes échéances : 1 mois, 3 mois, 6 mois, 9 mois ou 12 mois.

Tous les emprunts sont classifiés A1 selon la norme définie dans la Charte dite GISSLER. Le tableau ci-dessous résume les quatre emprunts que la commune doit encore rembourser :

Année emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Encours au 31/12/2019	Taux	Durée de vie résiduelle
2006	Crédit Agricole	4 000 000	1 339 990	TAM ¹⁶ + 0,05	5 ans
2010	Crédit Agricole	5 000 000	1 916 679	3,15	7 ans
2018	Banque Postale	1 000 000	1 000 000	EUR ¹⁷ 12M + 0,3	10 ans
2003	Agence de l'eau	56 000	3 733,38	0,0	2 ans

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :

En millions d'euros



Au 31/12/2019, la dette par habitant de la commune sera proche de 330 euros lorsque la moyenne nationale de la strate connue aujourd'hui est d'un peu moins 900 euros.

De plus, l'endettement et sa charge, en capital et en intérêts, seront inférieurs tant en 2019 qu'en 2020, même avec l'emprunt contracté sur l'exercice 2018.

La charge financière de la dette, sur la période 2019 – 2021, est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2019	2020	2021
Charges financières	0,07	0,08	0,07
Remboursement en capital	0,70	0,72	0,73

iii. Prospective 2019 – 2021 et évaluation du niveau d'épargne

Sur la base des hypothèses et orientations vues ci-avant, la prospective financière de la section de fonctionnement, pour la période 2019 – 2021, peut être retracée ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	2019	2020	2021	Évolution moyenne annuelle période
Produits réels de fonctionnement (hors cession) (A)	19,6	19,9	20,1	1,3 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	16,8	17,1	17,2	1,2 %

¹⁶ Taux Annuel Monétaire : indice de référence du marché monétaire français et correspondant au taux moyen capitalisé des douze derniers T4M. Le T4M est la moyenne arithmétique de l'EONIA sur un mois calendaire. L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est le taux calculé par la Banque Centrale Européenne et correspond à la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues dans le calcul de l'EURIBOR.

¹⁷ Indice EURIBOR : cf note n°15.

Épargne brute (C = A – B)	2,8	2,8	2,9	1,8 %
Remboursement capital de la dette (D)	0,7	0,7	0,7	0,0 %
Épargne nette (E = C – D)	2,1	2,1	2,2	2,3 %

Les recettes de fonctionnement augmenteraient plus vite que les charges de fonctionnement : 1,3 % en moyenne par an contre 1,2 %. Ainsi, l'effet ciseaux vu plus haut serait stoppé et l'épargne brute, préservée, repartirait en légère hausse à compter de 2021. L'évolution de l'épargne nette serait identique puisque le remboursement du capital de la dette serait quasiment stable sur toute la période.

d) Les investissements envisagés et leur impact sur les finances de la commune

i. Les dépenses prévisionnelles sur la période 2019 - 2020

Le volume d'investissement à réaliser d'ici 2020, équipements propres à la commune et opérations pour le compte de la CCEL, est important puisqu'il représente un volume global d'un peu moins de 20 millions d'euros. En incluant cette prévision, la commune aurait investi sur la période 2015 – 2020 près de 38 millions d'euros, dont 35 millions d'euros pour les équipements propres à la commune.

Les autorisations de programmes, ainsi que leurs crédits de paiement respectifs, seraient modifiées ainsi :

- **AP n° 201401 Réhabilitation de la halle des sports**

Le solde de la phase 3 (façades est, ouest et sud) est à décaler sur 2019. Le montant de l'AP est identique à celui voté lors du Conseil municipal du 25 juin 2018.

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2 604 318,66 €	24 267,88 €	134 160,44 €	1 627 407,42 €	438 482,92 €	366 000 €	14 000 €

- **AP n° 201403 Maison de toutes les générations**

Le crédit de paiement est augmenté de près de 20 kiloeuros par rapport à la délibération du 25 juin 2018. En effet, il y a lieu de prévoir un complément de travaux pour la création d'un local de rangement dans le jardin.

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2 729 367,71 €	73 865,56 €	4 260 €	74 965,12 €	1 191 277,03 €	1 360 000 €	25 000 €

- **AP n° 201501 Réhabilitation de l'Église de Genas**

Le montant de l'AP est identique à ce qui a été voté dernièrement. Toutefois, la phase 3 est entièrement décalée sur l'exercice 2019. De plus, il y a lieu de prévoir sur celui-ci le paiement du solde de la phase 2, malgré une finition des travaux en 2018.

Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 600 000 €	56 512,76 €	590 695,17 €	1 318 000,00 €	630 000 €	4 792,07 €

- **AP n° 201601 Aménagement de l'îlot Ferrier et abords**

L'AP serait porté à 1,03 millions d'euros contre 1,01 millions d'euros dans la délibération du 25 juin 2018. Il y a lieu d'augmenter le budget prévisionnel pour le réaménagement de l'allée Ferrier dont les études sont en cours sur cette fin d'année.

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1 079 000 €	80 411,27 €	495 000 €	500 000 €	3 588,73 €

- **AP n° 201603 Réaménagement du complexe sportif Marcel Gonzales**

Par rapport à la délibération du 25 juin 2018, une partie du CP 2019 est décaler en 2020. L'exercice prochain verra une étude réalisée pour la réhabilitation des façades de la salle Jacques Anquetil. L'AP sera à réévaluer suivant le chiffrage qui en résultera.

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
2 873 000 €	645 231,36 €	43 000 €	1 150 000 €	1 034 768,64 €

- **AP n° 152 (ex 201604) Réaménagement de la rue de la République**

Il est probable que les paiements réalisés sur 2018 soient un peu plus importants que ceux escomptés lors de la délibération du 25 juin 2018. Pour le reste, l'échéancier reste conforme à ce qui avait été voté.

Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2 940 000 €	12 000 €	486 000 €	2 000 000 €	15 000 €	427 000 €

- **AP n° 201801 Réaménagement des vestiaires rue du Repos**

Finalement, après concertation entre l'association de rugby et la commune de Pusignan, il a été décidé que le besoin serait couvert par l'installation de bâtiments modulaires sur le stade de la cette dernière. Aussi, le programme envisagé sur Genas est à abandonner et l'AP à clôturer.

Concernant les opérations réalisées pour le compte de la CCEL, il ne devrait persister que l'aménagement de la voirie de la rue de la république. Le coût pour la CCEL, et le Département, ainsi que le remboursement des sommes avancées par la commune, devraient être le suivant :

<i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020	Total
Avances réalisées par la commune (A)	0,5	2	0,01	2,5
Remboursements CCEL et Département (B)	0	1,5	0,8	2,3
Différentiel par exercice à la charge de la commune (C = A-B)	0,5	0,5	- 0,7	0,2*

*coût estimatif de l'opération pour la commune (aménagement paysager notamment)

Plusieurs opérations, non suivis en AP, seront également entreprises en 2019 et parfois finalisées sur 2020 :

- aménagement de la ludo-médiathèque (445 kiloeuros) ;
- réhabilitation de la façade de l'école Joanny Collomb (367 kiloeuros) ;
- création d'un théâtre de verdure dans le parc du château de Veyne (575 kiloeuros) ;
- réinscription de l'acquisition de l'allée Ferrier (243 kiloeuros) ;
- subvention logement social (130 kiloeuros) ;
- réhabilitation de la ferme Gandil (205 kiloeuros) ;
- Vidéoprotection (340 kiloeuros).

En résumé, la répartition par exercice des dépenses d'investissement envisagées pour 2019 ou 2020 est la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	2019	2020
Dépenses d'investissement	10,4	3,4
<i>Dont dépenses d'équipement brut</i>	8,4	3,3

ii. Le financement des investissements

Plusieurs éléments sont connus ou envisagés pour le financement des investissements.

Tout d'abord, le volume de cession d'immobilisation envisagé pour 2019 serait de 2,7 millions d'euros. Sont programmées les cessions suivantes :

- parcelle AD 357 îlot Danton – république : 2,25 millions d'euros ;
- villa 14 rue Salengro : 180 kiloeuros ;
- Boutasse : 280 kiloeuros.

Pour 2020, aucune cession n'est à ce jour programmée.

De plus, la commune pourrait percevoir un volume de subventions proche de 530 kiloeuros :

<i>En kiloeuros</i>	Montant subvention
Produit des amendes de police	60
Réserve parlementaire église de Genas	30
Solde participation CAF MDTG	48
Réserve parlementaire MDTG	25
Subvention Région MDTG	70
Réserve parlementaire jardin des murmures	10
Région complexe M.Gonzales	150
Département complexe M.Gonzales	50
Département îlot Ferrier	43
Région ludo-médiathèque	50

La taxe d'aménagement quant à elle devrait être constante à hauteur de 230 kiloeuros.

Le FCTVA, versé sur les dépenses éligibles de l'année précédente, sera dépendant des réalisations de l'année. Sur la base de la programmation envisagée, on peut estimer la recette à 900 kiloeuros en 2019 et 1,2 millions d'euros en 2020.

L'emprunt, contracté en 2018, qui sera mobilisé en 2019, sera le seul réalisé d'ici la fin du mandat.

e) Synthèse de la prospective 2019 et 2020

<i>En millions d'euros</i>	2018	2019	2020	Évolution moyenne annuelle période
Produits réels de fonctionnement (hors cession) (A)	22,0	19,6	19,9	- 4,9 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	17,0	16,8	17,1	0,3 %
Épargne brute (C = A – B)	5,0	2,8	2,8	- 25,2 %
Remboursement capital de la dette (D)	0,8	0,7	0,7	- 6,5 %
Épargne nette (E = C – D)	4,1	2,1	2,1	- 28,4 %
Dépenses d'investissement (F)	6,0	10,4	3,6	- 22,5 %
<i>Dont dépenses d'équipement brut</i>	<i>5,6</i>	<i>8,4</i>	<i>3,5</i>	<i>- 20,9 %</i>
Recettes d'investissement (G)	2,3	6,8	2,2	- 2,2 %
<i>Dont emprunts nouveaux</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>0,0</i>	
Financement (-) ou reconstitution des fonds propres (+) (H = E + G – F)	0,4	-1,5	0,7	32,3 %
Emprunts nouveaux prévisionnels	0	1	0	
Encours de la dette au 31/12 (I)	3,9	4,2	3,5	- 5,3 %
Capacité de désendettement (en années) (J = I / C)	0,8	1,5	1,3	27,5 %

La prospective des exercices 2018 à 2020 est revue par rapport à celle proposée lors du débat sur les orientations budgétaires 2018 :

- en fonctionnement, est consolidé le reversement des excédents des budgets annexes au budget principal : ceci améliore de manière importante l'épargne brute qui avait été calculée ;
- en dépenses d'investissement, le volume finalement réalisé sera moindre que celui envisagé l'an passé. L'exercice dégage par conséquent un léger excédent permettant de maintenir les fonds propres à niveau encore élevé ;
- l'emprunt d'un million d'euros, contracté en 2018, est consolidé en 2019 ;
- le niveau des fonds propres de la commune permet de limiter le recours au financement bancaire au seul emprunt précédemment évoqué. Ils devraient se situer au 31/12/2019 à un niveau proche de 2,5 millions d'euros, l'équivalent d'un peu moins de deux mois de charges courantes¹⁸ ;

Le désendettement de la commune sur le mandat aura été réel et la capacité à emprunter reste importante puisque la dette pourrait être remboursée en 1,3 an au 31/12/2020, alors que le seuil d'alerte prévu par la loi est de 12 ans.

¹⁸ Pour mémoire, le seuil prudentiel couramment admis est d'un mois.

4) Focus sur la structure et les dépenses du personnel

a) Structure des effectifs pour l'exercice 2019

220 postes permanents ont été projetés sur une année pleine pour le BP 2019 :

- 192 postes permanents occupés par des titulaires soit 187.1 ETP ;
- 20 postes permanents occupés par des contractuels soit 18.9 ETP ;
- 8 postes permanents occupés par des titulaires IRCANTEC soit 5 ETP (agents titulaires à temps non complet).

Il faut également ajouter les postes non permanents qui pour la plupart sont rémunérés sur la base d'un forfait horaire, ainsi un total de 25 681 heures est proposé au budget. Cela concerne l'ensemble des animateurs périscolaires, les animateurs en centre de loisirs, Il convient également d'ajouter la projection de 4 emplois saisonniers sur l'été et de quelques renforts ponctuels en prévision d'éventuelles absences à suppléer et de période de surcharge d'activités pour certains services sur des périodes connues (ex : mai/juin pour le service fêtes et cérémonies...).

ETP par catégorie pour les postes permanents BP :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Catégorie A	27,2	35,1	34.2
Catégorie B	22,7	15,5	14.2
Catégorie C	165,1	161,8	157.4
Total ETP	215	212,4	205.8

La maîtrise des effectifs se poursuit en évaluant à chaque départ la nécessité de remplacer ou non l'agent, comme cela a été fait depuis 2014, où la commune comptait 211,35 ETP projetés lors de la réalisation du BP. Depuis, a été constatée une augmentation du nombre d'agent de la catégorie A (17,5 ETP en 2014) notamment due à la réévaluation de certains postes dans cette catégorie (sports, culture, finances, commande publique, foncier), ou la création de postes (enfances jeunesse, axe 4), ou encore au reclassement imposé par l'État (filrière sanitaire et sociale). De ce fait, le nombre d'ETP relevant de la catégorie B a diminuée à due concurrence (26,7 ETP en 2014).

b) Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel pour les postes permanents se décomposent ainsi :

Titulaires CNRACL et IRCANTEC (agents à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 28h hebdomadaires) :

	BP 2017 (196.7 ETP)	BP 2018 (194.1 ETP)	BP 2019 (192.1 ETP)
Rémunération principale (64111)	4 145 558 €	4 180 069 €	4 124 209 €
Autres indemnités (64118)	903 093 €	1 059 859 €	1 118 015 €
NBI	42 096 €	38 884 €	38 602 €

c) Contractuels sur postes permanents :

	BP 2017 (18.3 ETP)	BP 2018 (18.3 ETP)	BP 2019 (18.9 ETP)
Rémunération des non titulaires (64131)	563 570 €	580 814 €	580 374 €

Les dépenses de personnel pour les postes non permanents représentent un montant prévisionnel de 608 531 € (coût chargé).

Répartition de la masse salariale par catégorie pour les postes permanents:

	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Catégorie A	18 %	22 %	19 %
Catégorie B	11.5%	8 %	7 %
Catégorie C	70.5 %	70 %	74 %

d) Durée effective de travail

Avant le 5 septembre 2016, le personnel de la Ville de Genas appliquait un système propre lié à l'histoire de la collectivité avec davantage de jours de congés que ce qui était autorisé par la réglementation en vigueur.

Aussi, suite à son contrôle réalisé sur l'année 2015, la Chambre Régionale des Comptes a reproché à la collectivité cette répartition des congés et a préconisé un retour plus strict à la réglementation en vigueur, soit cinq fois la durée hebdomadaire travaillée.

Une réforme du temps de travail a été engagée, un nouveau protocole d'accord du temps de travail est entré en vigueur le 5 septembre 2016.

Depuis cette date, la plupart des agents travaillent désormais sur 5 jours avec une présence minimale entre 9 h 30 et 16 h 30 (hors agents annualisés et ceux étant sur des cycles spécifiques).

Les services, quant à eux, doivent assurer une présence de 8 h 30 à 17 h 30, certains avec des ouvertures au public tardives ou réalisées le samedi matin.

e) Évolution prévisionnelle des effectifs

Pour l'année 2019, il conviendra de continuer à s'interroger systématiquement à chaque départ d'agents, en fonction de l'évolution des métiers et des compétences de la collectivité et des normes ou règles d'encadrement, sur la nécessité du remplacement de l'agent selon 3 modalités principales :

- Remplacement avec une organisation et des missions identiques ou accrues
- Non remplacement avec externalisation des missions
- Non remplacement avec réorganisation en interne

5) Orientations budgétaires des budgets annexes

a) Le budget annexe eau potable

i. Rétrospective du budget 2014 – 2017

<i>En kiloeuros</i>	2014	2015	2016	2017	Évolution moyenne annuelle période
Produits réels de fonctionnement (A)	306	178	232	243	- 7,4 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	69	18	31	39	- 17,3 %
Épargne brute (C = A – B)	237	160	201	204	- 4,9 %
Remboursement du capital de la dette (D)	0	0	0	0	
Épargne nette (E = C – D)	237	160	201	204	- 4,9 %
Dépense d'investissement (F)	305	375	186	177	- 16,6 %
Recettes d'investissement (G)	76	202	112	14	- 43,1 %
Résultat de clôture (H = G + E – F)	8	-13	127	41	72,4 %

En fonctionnement, l'entretien courant du réseau incombant au délégataire, les dépenses à charge de la commune sont faibles, permettant l'affectation de la majeure partie des recettes à l'autofinancement.

Malgré une diminution de l'épargne sur la période, tous les investissements réalisés sur le réseau d'eau potable ont été autofinancés par la commune, sans recours au financement bancaire. Le budget annexe eau potable ne comporte aucune dette à ce jour.

ii. Prospective 2018 – 2020 du budget

Le 1^{er} janvier 2018 a vu la mise en place d'un nouveau contrat de délégation du service public de l'eau potable. Dans celui-ci une partie des travaux à réaliser sur le réseau incombe au délégataire. Ainsi, un fonds de travaux annuel de 80 kiloeuros, relatif au renouvellement de canalisations et de branchements pour la partie publique, est défini et mis à la charge de Véolia.

Toutefois, certains investissements restent compétence de la commune (renouvellement des colonnes AEP par exemple). Aussi, certains travaux seront à réaliser d'ici la fin du mandat, sur la rue Gambetta et rue de la Bergerie notamment.

En termes d'orientations tarifaires, il n'est pas prévu d'augmenter la redevance de l'eau potable sur les prochains exercices. Aussi, les seules augmentations qui pourraient impacter le service sont les indexations de prix prévues dans le contrat de DSP.

Il est rappelé que, pour l'exercice 2018, une partie de l'excédent de fonctionnement est reversée au budget principal, comme délibéré par le Conseil municipal le 25 juin 2018 (500 kiloeuros). Par conséquent, sur cet exercice, les épargnes renseignées ainsi que le résultat de clôture sont à relativiser, les ressources propres du budget étant encore importantes pour assurer les investissements qui seront réalisés à court ou moyen terme.

Aucun emprunt ne sera réalisé sur ce budget sur les exercices prochains, les ressources propres étant suffisantes pour financer les investissements.

Au vu de ces hypothèses, la prospective 2018 – 2020 peut être retracée ainsi :

<i>En kiloeuros</i>	2018	2019	2020	Évolution 2019 – 2020*
Produits réels de fonctionnement (A)	175	177	180	1,7 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	515	20	20	0,0 %
Épargne brute (C = A – B)	- 340	157	160	1,9 %
Remboursement du capital de la dette (D)	0	0	0	
Épargne nette (E = C – D)	- 340	157	160	1,9 %
Dépense d'investissement (F)	345	200	60	- 70,0 %
Recettes d'investissement (G)	20	55	30	- 45,5 %
Résultat de clôture (H = G + E – F)	- 665	12	130	983,3 %

* L'exercice 2018 étant atypique, il n'est proposé qu'une évolution 2019 – 2020 et non une évolution moyenne annuelle car cette dernière serait finalement tronquée par le reversement exceptionnel de l'excédent fait cette année.

b) Le budget annexe assainissement

i. Rétrospective du budget 2014 - 2017

<i>En kiloeuros</i>	2014	2015	2016	2017	Évolution moyenne annuelle période
Produits réels de fonctionnement (A)	155	287	254	277	21,4 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	17	25	45	4	- 38,3 %
Épargne brute (C = A – B)	138	262	209	273	25,5 %
Remboursement du capital de la dette (D)	0	0	0	0	
Épargne nette (E = C – D)	138	262	209	273	25,5 %
Dépense d'investissement (F)	470	198	123	31	- 69,0 %
Recettes d'investissement (G)	162	150	24	14	- 42,4 %
Résultat de clôture (H = G + E – F)	- 169	215	109	256	- 214,8 %

Tout comme l'eau potable, le délégataire étant chargé de l'entretien courant du réseau, la part communale perçue est directement reversée en investissement par le biais de l'épargne. Celle-ci augmente sur la période.

La commune a réalisé de nombreux travaux sur le réseau d'assainissement entre 2014 et 2017 pour près de 805 kiloeuros. Elle n'a pas eu recours à l'emprunt et à même reconstitué les fonds propres du budget correspondant.

ii. Prospective 2018 – 2020 du budget

Comme le service de l'eau potable, le service public de l'assainissement a vu un nouveau contrat de DSP mis en place au 1^{er} janvier 2018. Sur le même principe, un fonds de travaux à la charge du délégataire a été défini. Mais il reste des travaux de compétences communales qui seront réalisés dans le même temps que l'eau potable : reprise du réseau sur la rue Gambetta ouest et sur la rue de la bergerie.

Aucune modification de la part communale n'est à prévoir sur le reste du mandat. Les augmentations éventuelles du prix du service seront donc indiciaires suivant les formules de révision définies dans le contrat.

Enfin, tout comme l'eau potable, une part importante de l'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2017 est reversée au budget principal (1,5 millions d'euros).

Aucun emprunt ne sera réalisé sur ce budget sur les exercices prochains, les ressources propres étant suffisantes pour financer les investissements.

La prospective financière 2018 – 2020 est la suivante :

<i>En kiloeuros</i>	2018	2019	2020	Évolution 2019 – 2020*
Produits réels de fonctionnement (A)	280	285	290	1,8 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	1 510	10	10	0,0 %
Épargne brute (C = A – B)	- 1 230	275	280	1,8 %
Remboursement du capital de la dette (D)	0	0	0	
Épargne nette (E = C – D)	- 1 230	275	280	1,8 %
Dépense d'investissement (F)	400	150	35	- 76,7 %
Recettes d'investissement (G)	5	65	24	- 63,1 %
Résultat de clôture (H = G + E – F)	- 1 625	190	269	41,6 %

* L'exercice 2018 étant atypique, il n'est proposé qu'une évolution 2019 – 2020 et non une évolution moyenne annuelle car cette dernière serait finalement tronquée par le reversement exceptionnel de l'excédent fait cette année.

c) Le budget annexe des baux commerciaux

i. Rétrospective du budget 2014 - 2017

<i>En kiloeuros</i>	2014	2015	2016	2017	Évolution moyenne annuelle période
Produits réels de fonctionnement (A)	39	36	28	49	7,9 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	0	30	30	3	
Épargne brute (C = A – B)	39	6	- 2	46	5,7 %
Remboursement du capital de la dette (D)	0	0	0	0	
Épargne nette (E = C – D)	39	6	- 2	46	5,7 %
Dépense d'investissement (F)	7	4	0	4	- 17,0 %
Recettes d'investissement (G)	0	0	0	0	
Résultat de clôture (H = G + E – F)	32	2	- 2	42	9,5 %

Sur la période, le budget retrace la location des locaux situés place Jean Jaurès et la Boutasse. Peu de dépenses sont réalisées sur ce budget, l'entretien courant des locaux incombant normalement au locataire des lieux.

Peu d'investissements sont également réalisés puisqu'ils sont traditionnellement à la charge des locataires à l'entrée dans les locaux. Ainsi, l'épargne vient directement augmenter les fonds propres du budget lorsqu'elle est positive.

ii. Prospective 2018 – 2020 du budget

Aujourd'hui, deux locaux commerciaux situés place Jean Jaurès sont loués, la Boutasse ayant été cédée. Aussi, les loyers, indexés sur le coût de la construction, seront révisés chaque année comme stipulé dans les baux. Toutefois, la commune a mis à disposition, au titre d'un bail précaire, le 13 allée des platanes à un cabinet de dentistes suite à

un sinistre qu'il a subi. Cette location, prévue sur du court terme, pourrait augmenter légèrement les recettes prévues sur 2018 et 2019.

Aucun investissement et a fortiori aucun emprunt n'est à prévoir à court terme sur ce budget.

La prospective financière 2018 – 2020 est la suivante :

<i>En kiloeuros</i>	2018	2019	2020	Évolution 2019 – 2020*
Produits réels de fonctionnement (A)	45	42	38	- 8,1 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	0	0	0	
Épargne brute (C = A – B)	45	42	38	- 8,1 %
Remboursement du capital de la dette (D)	0	0	0	
Épargne nette (E = C – D)	45	42	38	- 8,1 %
Dépense d'investissement (F)	1	0	0	
Recettes d'investissement (G)	0	0	0	
Résultat de clôture (H = G + E – F)	44	42	38	- 7,1 %